

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	23	29
Date de la convocation		
08/12/2023		
Date d'affichage		
08/12/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 14 décembre 2023 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
et le quatorze décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdellah (Régnny), GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Regny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Regny), REULIER Serge (St Cyr de Favières) a donné pouvoir à GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusé : ROCHE André (St Priest la Roche)

Délibération 2023-105-CC

OBJET : Avenant au procès-verbal (PV) de mise à disposition des parcelles communales sur le site du Forestier à Régnny

Délibération 2023-105-CC**OBJET : Avenant au procès-verbal (PV) de mise à disposition des parcelles communales sur le site du Forestier à Régný**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2012,

Vu le Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Régný des biens immeubles de la Zone d'activités Economique du Forestier affecté à l'exercice de la compétence « Développement Economique » par la CoPLER signé le 12 juin 2012,

Monsieur le Président informe le Conseil que la SAS RENORENOV a racheté un tènement privé sur la zone du Forestier à Régný afin de remettre en service la centrale hydroélectrique du site.

Suite à la réalisation d'études préalables, des aménagements complémentaires doivent être réalisés par les porteurs de projet pour obtenir les autorisations nécessaires à la remise en service de la centrale, à savoir la création d'une passe à poissons, la restauration du canal d'amené, la restauration du canal de fuite. Au vu du montant prévisionnel des aménagements, la SAS souhaite acquérir tout ou partie des parcelles correspondantes, à savoir :

- Parcelle AN52 en totalité : 698 m²
- Parcelle AN55 en totalité : 179 m²
- Parcelle AN93 en partie : 114 m²

Ces parcelles faisant l'objet d'un PV de mise à disposition entre la commune et la CoPLER, un avenant au PV est nécessaire pour supprimer ces parcelles de la liste des biens mis à disposition et permettre leur cession par la commune à la SAS RENORENOV.

Après présentation de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil de signer un avenant au PV de mise à disposition avec la commune de Régný pour permettre l'aboutissement du projet de la SAS RENORENOV, sous réserve de prévoir les clauses suivantes dans l'acte de cession de la commune de Régný à la SAS RENORENOV :

- Clause de préférence au bénéfice de la CoPLER en cas de revente des parcelles susvisées,
- Clause de retour au bénéfice de la CoPLER en cas d'abandon du projet ou de défaillance de l'entreprise,
- Obligation d'entretien des parcelles et de prise en charge de tous travaux ou dommages qui résulteraient de l'activité de l'entreprise sur les parcelles mitoyennes ou concernées par une servitude de tréfonds liée à la centrale hydroélectrique,
- Servitude de tréfonds et de passage pour permettre le suivi et l'entretien des réseaux communs et de la zone.

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2023-105-CC

OBJET : Avenant au procès-verbal (PV) de mise à disposition des parcelles communales sur le site du Forestier à Régnv

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au PV de mise à disposition des biens immeubles du Forestier signé entre la commune et la CoPLER pour permettre l'aboutissement du projet de la SAS RENORENONV sous réserve de respect des clauses susmentionnées,
- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à et à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 14/12/2023,

Le secrétaire de séance,



Charles BRUN



Le Président,



Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

